
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 06 septembre 2017

Date de convocation :
Le 24 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 septembre à quatorze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 24 août 2017.

Nombre :

- délégués titulaires : 18
- de présents : 7
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

Étaient présents en qualité de délégués communautaires titulaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

Mme Monique DESSENIS.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires suppléants (01) :

Mme Denise CAPPELLE.

Représentant titulaire en qualité d'organisme publics et parapublics ayant donné pouvoir (01) :

M. Bruno FONTAINE ayant donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX.

Représentant titulaire en qualité de personnes qualifiées ayant donné pouvoir (01) :

M. Vincent HADOT ayant donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Étaient absents et non représentés (08) :

M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; M. Vincent DOCHEZ ; Mme Monique GUILBERT.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/018/17

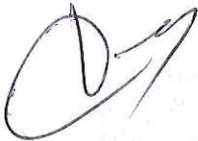
Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Institution d'une régie de recettes Congrès-Séminaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 7 et 8 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Dans le cadre du développement de son segment affaires, Valenciennes Tourisme & Congrès propose, aux organisateurs de manifestations professionnelles, un accompagnement personnalisé caractérisé par la vente de produits packagés : location d'espaces, hébergement, restauration, transport, accueil, activités



touristiques...

De ce fait, les recettes encaissées par Valenciennes Tourisme & Congrès sont multiples et diverses, prises en charge en totalité ou en partie par l'organisateur de l'évènement, et/ou réglées individuellement par les participants.

Il convient ainsi de distinguer, à travers la création d'une nouvelle régie, ces recettes spécifiques de celles encaissées pour les autres produits commerciaux liées à la boutique, la billetterie, et les visites et prestations du service Réceptif Groupes.

Étant donné l'avis favorable du Trésorier Municipal de Valenciennes,

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 06 septembre 2017,

- D'autoriser le Directeur Général à instituer une régie de recettes congrès-séminaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- **Le Directeur Général à instituer une régie de recettes congrès-séminaires.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 06 septembre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

